

ARRETE MUNICIPAL

2026-10

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
- Vu la lettre en date du 03 juillet 2026 par laquelle M. Steve Demeulmeester demande l'autorisation d'occuper gracieusement le domaine public à l'endroit du parking de la Batteuse, en vue d'y organiser une vente de colis perdus le samedi 11 juillet 2026,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : M. Steve Demeulmeester est autorisé à occuper lesdits lieux le samedi 11 juillet de 10 h à 13 h - en vue d'y implanter un stand de vente de colis perdus, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- Ledit stand, d'un linéaire de 3 mètres environ sera implanté au pied des remparts, glacis Est, en bordure de l'avenue de France et à proximité de la place Bertrand Dufresne,
- 
- Un axe de circulation sera laissé libre et non encombré pour un passage sécurisé des piétons,
 - les lieux devront impérativement être libérés et débarrassés de tout encombrement le 11 juillet 2026 à 14 h,
- le pétitionnaire devra assurer le nettoyage de la zone concernée ; il devra notamment s'assurer de l'absence de débris et de salissure lors de l'enlèvement des meubles.

Article 2e Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance de zéro €.

Article 3e La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par « Mardis Musicaux Navarrenx » des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4e Dès l'achèvement de la présente autorisation, M. Steve Demeulmeester devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 5e Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx,
- M. Steve Demeulmeester,

Fait à NAVARRENX, le 03 juillet 2026
Le Maire
Nadine BARTHE

